

## 16ème législature

<b>Question N° : 8992</b>	<b>De M. Hubert Brigand ( Les Républicains - Côte-d'Or )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Transports</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Transports</b>
<b>Rubrique &gt; sécurité routière</b>	<b>Tête d'analyse &gt;Contrôle technique pour les deux-roues motorisés</b>	<b>Analyse &gt; Contrôle technique pour les deux-roues motorisés.</b>
Question publiée au JO le : <b>13/06/2023</b> Réponse publiée au JO le : <b>11/07/2023</b> page : <b>6597</b>		

### Texte de la question

M. Hubert Brigand appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur l'instauration d'un contrôle technique pour les deux-roues. En effet, le 31 octobre 2022, le Conseil d'État a cassé le décret n° 2022-1044 du 25 juillet 2022 abrogeant le décret n° 2021-1062 du 9 août 2021 relatif à la mise en place du contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur et exemptant ainsi les motos françaises d'un contrôle technique grâce à la mise en place de mesures alternatives, comme le permet la directive européenne n° 2014/45/UE. De fait, le Gouvernement aurait pour projet de mettre en place des contrôles légers pour tous les deux motorisés de plus de 125 cm<sup>3</sup> dès le 1er trimestre 2023, avant que des contrôles plus approfondis soient progressivement mis en place. Selon les représentants des motards, l'argument selon lequel un tel dispositif permettrait de réduire la mortalité des usagers est contredit par le rapport MAIDS (*Motorcycle accident in depth study*) (cofinancé par la Commission européenne), qui révèle que « seul 0,3 % des accidents de deux-roues motorisés impliquent une défaillance du véhicule ». À titre de comparaison, l'état de l'infrastructure routière est mis en cause dans dix fois plus d'accidents. Enfin, le rapport démontre que 70 % des accidents de moto sont occasionnés par un tiers. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de mettre en place les mesures alternatives que lui permet la réglementation européenne.

### Texte de la réponse

La directive européenne 2014/45 prévoit qu'un contrôle technique périodique des véhicules à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, de cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>, soit mis en place à partir du 1er janvier 2022, sauf si les Etats membres peuvent démontrer qu'ils ont mis en place des mesures alternatives de sécurité routière, en tenant notamment compte des statistiques pertinentes en matière de sécurité routière pour les cinq dernières années. Le Gouvernement français avait privilégié, comme certains autres pays en Europe l'ont fait, la mise en place de mesures alternatives, en lieu et place de l'instauration du contrôle technique des deux, trois roues et quadricycles à moteur. Cependant, à la suite de plusieurs procédures contentieuses initiées par des associations environnementales, le Conseil d'Etat a jugé, dans sa décision du 31 octobre dernier, que : "de telles mesures (...) ne peuvent qu'être regardés comme trop ponctuelles et manifestement insuffisantes pour assurer efficacement la sécurité des usagers des catégories et sous-catégories L3e, L4e, L5e et L7e, de cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup> au regard des statistiques pertinentes de sécurité routière qui démontrent que celle-ci demeure très dégradée. Elles ne peuvent donc être regardées comme des mesures alternatives de sécurité routière prises au sens et pour l'application de la directive

2014/45 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014". De ce fait, dans sa décision du 31 octobre dernier, le Conseil d'Etat (CE) a annulé le décret du 25 juillet 2022 qui abrogeait le décret du 9 août 2021 mettant en place le contrôle technique des deux, trois roues et quadricycles à moteur avec pour conséquence de faire revivre le décret du 9 août 2021. Le Gouvernement a pris acte de la décision du Conseil d'Etat, plus haute juridiction administrative française. En vue de déterminer les modalités de mise en œuvre du contrôle technique, une consultation a été lancée en novembre par le ministre chargé des Transports avec les associations de motards, des associations environnementales et les représentants des professionnels du contrôle technique. Cette concertation a permis d'aboutir à la proposition d'un dispositif équilibré, visant à mettre en place un contrôle technique effectif mais le plus simple possible pour les conducteurs de deux roues. Le gouvernement propose ainsi que le contrôle technique ait lieu 5 ans après la première mise en circulation, puis tous les 3 ans. Le nombre de points de contrôle serait par ailleurs fortement réduit par rapport au contrôle technique des voitures (division par 4). Les véhicules à usage sportif en seraient exclus. Le ministre chargé des transports a, dans le même temps, annoncé la mise en place d'une prime à la conversion pour les deux roues pouvant aller jusqu'à 6 000 euros, ainsi que le lancement d'études sur l'homologation du boîtier éthanol pour les deux roues. Les textes établissant ce contrôle technique ont été soumis à consultation publique comme le veut la procédure pour les dispositions ayant un impact sur l'environnement. Cette consultation publique dure du 26 juin au 22 juillet 2023. La date prévisionnelle d'entrée en vigueur du contrôle technique a pour l'instant été fixée au premier trimestre 2024. La consultation publique permettra de définir plus précisément cette date, étant entendu que l'entrée en vigueur sera progressive, en fonction de l'âge des véhicules.